

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016



74/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M. Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise en place d'une autorisation de programme pour le réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson.

L'élaboration du budget intercommunal repose sur le principe de l'annualité : le budget est prévu et voté sur la durée d'un exercice fixé à un an. Ainsi, l'exécution des dépenses et des recettes doit s'effectuer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, sauf exceptions.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture, lorsque la totalité des dépenses ont été mandatées, ou le cas échéant à son annulation, lorsqu'un projet est abandonné. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Suite à la fermeture technique du complexe aquatique du Cosson rendue nécessaire par les inondations survenues entre le 30 mai et le 1^{er} juin 2016, une réflexion a été menée afin de trouver une solution pérenne permettant d'assurer la continuité du service public.

Au regard de l'importance des travaux prévus, il est proposé de gérer en AP/CP le réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson afin de mettre les matériels techniques hors de portée d'eau en cas de nouvelles crues de la rivière. Les CP s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit pendant les années 2016 à 2018.

Les intérêts de la gestion pluriannuelle sont multiples :

- Meilleure visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- Accroître la lisibilité du budget puisqu'il ne sera constitué que des dépenses dont le mandatement est prévu sur l'année (CP) ;
- Eviter des reports massifs de crédits d'investissement d'un exercice à l'autre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion selon les conditions suivantes :

Numéro AP	Opération	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 200 000 €	60 000 €	1 000 000 €	140 000 €

Les dépenses seront financées par autofinancement, subvention (Conseil Régional), indemnités d'assurance et Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), soit les recettes prévisionnelles suivantes :

N°	Opération	AP	Autofinancement	Indemnités assurance	FCTVA	Subventions
P201601	Réaménagement des locaux techniques du Complexe	1 200 000 €	204 000 €	600 000 €	196 000 €	200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson.

VOTE le montant de l'AP et la répartition des CP conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus. Les dépenses seront équilibrées conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

